



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

**Séance du 5 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 25 mars 2024, sous la présidence de Marie-Claire BOÏAGO, vice-présidente du CCAS.

**Présents (7) :** AUMARECHAL Vincent, BALIERE Yolande, BOÏAGO Marie-Claire, BUSQUE Liliane, COURTEILLE Thomas, DEI TIGLI Florinda, DESGARCEAUX Nathalie  
**Le quorum est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (3) :** LACOMBE Valérie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, MESSINA Nathalie a donné procuration à DEI TIGLI Florinda, MOIGN Jean-Louis a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire

**Absent(e)s excusé(e)s :** GOUMBALLA Saloua

**Secrétaire de séance :** Nathalie DESGARCEAUX

**2024-2-1**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

**Madame la Vice-Présidente,**

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que** les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil d'administration,**

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires  
**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Article 1<sup>er</sup>** : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2** : APPROUVE le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2023.

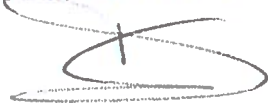
**Article 3** : DONNE quitus au comptable public assignataire du CCAS de Larra

Pour : 10  
Contre : --  
Abstention : --

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Nathalie DESGARCEAUX



La Vice-Présidente,  
Marie-Claire BOÏAGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).